

## **Délibération du Conseil municipal n° 011/2023**

Le dix mars deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le trois mars deux mille vingt trois

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, François Bernigaud, Didier Bouvard, Arnaud Callec, Beate Bersch, Gilles Duvert, Gabriel Gandini, Roberte Pelletier, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Michel Deridder, Isabelle Gloux à Roberte Pelletier, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Françoise Berthoud à Cécile Conry.

Absent : Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions sont déterminés par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi, que ces taux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants.

Gérald Giraud précise que la commune compte 5 625 habitants (chiffre INSEE au 1er janvier 2020), que pour une commune relevant de cette strate de population, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé également que le Conseil municipal a l'obligation de déterminer les taux des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majoration légales.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 a constaté l'élection du Maire et de 7 Adjointes. Il était également prévu que 15 conseillers municipaux recevront une délégation de fonction et que seulement 13 d'entre eux percevront une indemnité.

En complément de cette décision prise lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, il est souhaité que les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégations perçoivent néanmoins une indemnité.

Par ailleurs, certains conseillers municipaux délégués rencontrant des problématiques de disponibilité, il a été décidé que 3 d'entre eux redeviendraient conseillers municipaux sans délégation.

Dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires, il est proposé une diminution de 5 % des indemnités de l'ensemble des élus.

M. Nicolas Pommier et M. Jean-Yves Josserand ont présenté leur démission de leur mandat de conseiller municipal portant le nombre de conseillers à 28.

Ainsi, le nombre de conseillers délégués est de 10 et le nombre de conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation et percevant une indemnité est de 10.

Trois conseillers délégués et un conseiller municipal renoncent à leurs indemnités.

Ainsi, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 5,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 9ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 10ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 1er conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller municipal : 2,688% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller municipal : renonce aux indemnités
- 4ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux,

Le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Jacqueline Baret, Lau Boullen-Murienne) décide :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 1er avril 2023,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré le dix mars deux mille vingt trois et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22 , absent : 1, votants : 27 ( 5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Commune de Saint Martin d'Uriage

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° en date du 10 mars 2023

Population totale : 5625

I. Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle (maximum autorisé)

Maire : 55 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Soit 2214,025€ bruts mensuels
Adjoint : 22 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Soit 885,61€ bruts mensuels par adjoint, soit pour 7 adjoints 6199,27€ bruts mensuels
Total brut mensuel	8413,295€
Taux maximal	209 %

L'enveloppe maximale s'apprécie hors majorations liées au classement de la commune en station de tourisme.

II. Indemnités allouées

Fonction	Nom	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration communes classées stations de tourisme (25 %)	Indemnités brutes mensuelles
Le Maire	Gérald GIRAUD	21,5%	25 %	1081,85€
1 <sup>er</sup> adjoint	Cécile CONRY	10,75%	25 %	540,93€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Hubert JEANSON	10,75%	25 %	540,93€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Estelle GIGNOUX	10,75%	25 %	540,93€
4 <sup>ème</sup> adjoint	Michel DERIDDER	10,75%	25 %	540,93€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Claudine CHASSAGNE	10,75%	25 %	540,93€
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Charles CONGARD	10,75%	25 %	540,93€
7 <sup>ème</sup> adjoint	Peggy BRIAND	10,75%	25 %	540,93€
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Jean-Marc ABRAMOWITCH	5,38 %	25 %	270,71€
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Marie-Paule BALICCO	5,38 %	25 %	270,71€
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Françoise BERTHOUD	5,38 %	25 %	270,71€
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Didier BOUVARD	5,38 %	25 %	270,71€
5 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Arnaud CALLEC	5,38 %	25 %	270,71€
6 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Roberte PELLETIER	5,38 %	25 %	270,71€
7 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Gabriel GANDINI	5,38 %	25 %	270,71€
8 <sup>ème</sup> conseiller délégué	BERNIGAUD François	Renonce aux indemnités Dossier préparatoire Conseil municipal du 10 mars 2023- 19		
9 <sup>ème</sup> conseiller	MANCRET Renée Claire	Renonce aux indemnités		

délégué				
10ème conseiller délégué	DUVERT Gilles	Renonce aux indemnités		
1 <sup>er</sup> conseiller municipal	Frédéric CUCHET	2,688 %		108,21€
2ème conseiller municipal	Isabelle GLOUX	2,688 %		108,21€
3ème conseiller municipal	Frédéric JARRY	Renonce aux indemnités		
4ème conseiller municipal	Beate BERSCH	2,688 %		108,21€
5ème conseiller municipal	Jacqueline BARET	2,688 %		108,21€
6ème conseiller municipal	Juliette BLANCHET	2,688 %		108,21€
7ème conseiller municipal	Florence BOULLEN MURIENNE	2,688 %		108,21€
8ème conseiller municipal	Brigitte DULONG	2,688 %		108,21€
9ème conseiller municipal	Mathieu KUNTZ	2,688 %		108,21€
10ème conseiller municipal	Laurent ROBERT	2,688 %		108,21€
TOTAL		146,098		7 737,22€